

Compte rendu de séance

Séance du 15 Avril 2026

L' an 2026 et le 15 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de RAVALARD Gwénaelle Maire - Adjointe

Présents : Mme RAVALARD Gwénaelle, Maire - Adjointe, Mmes : BELINGHERI Karine, CHOUART Flory, FERRIGHETTO Monia, HOCHART Elodie, MAHAUT Anaïs, MARECHAL Angélique, MASSON Stéphanie, MM : ANDREU Jérémy, GALIMARD Damien, GRIFFON Frédéric, HOCHART Guy, INVERNIZZI Aymeric, LAHOTE Luc, PESSIN Alexis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KULAS Patricia à M. PESSIN Alexis, MM : BOURGUIGNON Julien à Mme HOCHART Elodie, LEBOEUF Simon à M. HOCHART Guy, LEROUX Didier à Mme RAVALARD Gwénaelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 16/04/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. HOCHART Guy

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

202618 Annulation d'une délibération (2026-12 détermination du nombre et désignation

des membres du conseil d'administration (CA) du CCAS) –
202619 Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS -
202620 Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS
202621 Tarifs TPE 2026
202622 Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité)
202623 Création d'un emploi saisonnier

Annulation d'une délibération (2026-12 détermination du nombre et désignation des membres du conseil d'administration (CA) du CCAS)

202618

Lors du Conseil Municipal du 2 avril, les membres du CA du CCAS ont été désigné après appel à candidatures, alors qu'ils auraient dû être élus.

Il est donc nécessaire d'annuler cette délibération et de procéder à l'élection des membres du CA du CCAS.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'annuler la délibération 2026-12 du 2 avril 2026.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS

202619

Vu les articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le nombre de membres du Conseil d'Administration appelés à siéger est fixé à huit (8) ; étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié sera désignée par le Maire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

202620

Vu les articles L. 123-6, R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
Le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Vu la délibération précédente qui fixe à quatre le nombre de membres élus par le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste « Didier Leroux : GRIFFON Frédéric, CHOUART Flory, MARECHAL Angélique, MASSON Stéphanie

Liste « Alexis Pessin : PESSIN Alexis, KULAS Patricia, LAHOTE Luc, FERRIGHETTO Monia

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs-nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4.75

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Didier LEROUX	15	3		3
Liste Alexis PESSIN	4	1		1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- GRIFFON Frédéric
- CHOUART Flory
- MARECHAL Angélique
- PESSIN Alexis

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs TPE 2026

202621

Vu le code des impositions sur les biens et les services (art L454-46 et 47)

Vu le code général des collectivités territoriales (art 2333-6)

Vu la délibération du 20 juin 2014 qui institue la TLPE sur la commune de La Francheville,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, pour 2026, de fixer les tarifs de Taxe pour la Publicité Extérieure suivants :

	€/m2
enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m2	9,45
enseignes dont la superficie est supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 20 m2	18,85

	€/m2
dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	
superficie inférieure ou égale à 50m2	24,8
superficie supérieure à 50 m2	49,7
dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
superficie inférieure ou égale à 50m2	74,4
superficie supérieure à 50 m2	147,5
ensembles de faces d'enseignes (par face)	
superficie inférieure ou égale à 12 m2	24,8
superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	49,7
superficie supérieure à 50 m2	99,5

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité)

202622

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité,

Vu l'article L332-23 1° du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif suite à accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi saisonnier

202623

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité,

Vu l'article L332-23 2° du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent – saisonnier - relevant du grade d'adjoint technique suite à accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de trois mois (30 septembre 2026)

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

En début de séance, lors de l'approbation du compte rendu de la séance du 2 avril, Mme Ferrighetto précise que l'ensemble des échanges n'a pas été retranscrit. Mme Ravalard précise que les échanges sur les sujets personnels n'apparaissent effectivement pas.

Monsieur Lahote a une question pour M. le Maire, considérant son absence, il lui posera une prochaine fois.

Mme Ravalard suggère de lui soumettre la question, si elle peut, elle y répondra.

Monsieur Lahote souhaite soulever l'augmentation de 11% de l'indemnité du Maire, « vu le contexte, il aurait été plus sage de maintenir une indemnité à 30% »

Mme Ravalard l'informe que malgré cette augmentation, l'enveloppe est identique.

Mme Ravalard précise que lors du précédent mandat (juin 2024) M. Leroux a accepté de baisser son indemnité (par rapport aux précédents maires 2014 et 2020, qui étaient déjà à 40%) pour pouvoir nommer un 4^{ème} adjoint et pour que le second adjoint de l'époque puisse obtenir une hausse de son indemnité – sans quoi il aurait refusé le poste – Aujourd'hui, avec un adjoint en moins, et seulement deux conseillers délégués (au lieu de quatre) M. Leroux a rétabli une indemnité identique à celle de ses prédécesseurs.

Séance levée à 19 :00

En mairie, le 16/04/2026

Le Maire Adjoint

Mme Gwénaelle RAVALARD



Le secrétaire de séance
Guy HOCHART